
Renvoi au comité des finances et au conseil exécutif provisoire de la pétition du citoyen Enguehard, ancien pasteur de la commune de Velizy, qui offre des dons et demande du travail, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances et au conseil exécutif provisoire de la pétition du citoyen Enguehard, ancien pasteur de la commune de Velizy, qui offre des dons et demande du travail, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 20-21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40167_t1_0020_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Convention nationale décrète que ces comités feront un prompt rapport sur les objets de cette pétition, qu'elle accueille d'une mention honorable, et par l'insertion au « Bulletin » (1).

Suit la pétition des députés du district et de la Société populaire de Vervins (2) :

« Législateurs,

« Nous sommes les députés du district et de la Société populaire de Vervins. C'est la première fois que des députés de notre district se font entendre dans cette enceinte de la liberté, car nous avons toujours été plus occupés à exécuter vos décrets et à nous défendre contre l'ennemi, qu'à venir ou nous louer ici ou vous demander des faveurs.

« Depuis l'origine de la Révolution notre impulsion vers la liberté, loin de s'arrêter, s'est accélérée dans sa course. Nous avons fourni plus de 9.000 défenseurs à la République, dont plusieurs sont allés dans toutes les parties de la terre propager l'incendie de la liberté. Lors de la réquisition du 23 août, l'ennemi occupait trois de nos plus riches cantons et menaçait de tout brûler si les jeunes gens de ces cantons se rendaient à notre invitation. Ces braves républicains, échappant à la vigilance des esclaves sont accourus à la voix de la patrie, et 3.000 ont volé à sa défense.

« Au mois d'août dernier, sur une simple invitation de notre département, nous avons fourni 130 chevaux à la République, et en exécution de votre dernier décret, nous venons en outre d'envoyer à Soissons notre contingent de 260 chevaux, qui ont mérité les éloges de votre représentant pour avoir servi la République; nous avons cru nous avoir imposé l'obligation de la servir mieux et plus promptement.

« Il y a deux mois que l'ennemi était à 3 lieues u chef-lieu de notre district et il avait marqué au lendemain le jour de son arrivée dans nos foyers. Pendant que les jeunes gens s'organisaient en bataillons, les hommes mariés se sont avancés pour arrêter le torrent dévastateur; 20 ont perdu la vie dans une attaque; 8 autres enfermés dans des haies, ont soutenu, pendant deux heures, les efforts de 60 cavaliers ennemis, dont 15 ont mordu la poussière sous les coups des républicains. Ils allaient eux-mêmes succomber à la fatigue et par le défaut de munitions, lorsque le son d'un tambour qui venait à leur secours leur fit pousser le cri de *Vive la République!* A ce cri les esclaves s'enfuirent, et le tambour n'amenait avec lui que 4 hommes de cavalerie.

« Lors de la levée du siège de Maubeuge, on annonce dans notre commune, à 10 heures, l'arrivée de 400 blessés. A midi, 200 lits garnis de matelas et de draps sont dressés dans notre église; les hommes y transportent les blessés, les femmes et les enfants préparent des linges et des charpies, tous les ménages apportent le bouillon destiné à leur nourriture, et, depuis six semaines, notre commune et celles des environs fournissent gratuitement tous les linges et les lits nécessaires à l'entretien de cet hôpital où il a passé près de 3.000 malades.

« Nous n'en venons demander ici ni le dédom-

agement, ni la récompense, nous l'avons trouvée dans la sensibilité de nos âmes, dans les éloges de nos frères de l'armée révolutionnaire qui en ont été les témoins, et plus encore dans les remerciements affectueux et les regrets attendrissants que témoignaient les malades en s'éloignant de nous.

« Législateurs, sans doute ce serait là des titres à la reconnaissance nationale. Si nous avons une faveur à vous demander, mais nous venons seulement réclamer votre justice pour les administrés de notre district :

« 1^o Depuis plus d'un an il est dû près de 100.000 francs de convois arriérés. Nos réclamations ont été fréquentes et toujours infructueuses. Il est juste cependant que l'homme qui sert de bon cœur la République reçoive le salaire qu'elle lui promet;

« 2^o En faveur de la commune de Vervins, aliénataire de domaines nationaux, vous avez décrété une somme de 50.000 francs pour le paiement de ses dettes exigibles. Elle a fourni tous les états nécessaires pour obtenir son paiement, et nous ne savons à quoi en attribuer le retard. Au nom de la commune et des journaliers qui sont dans le besoin, nous demandons l'exécution de votre décret.

« Un incendie, occasionné par des fours et des magasins nationaux, vient de menacer notre commune d'une ruine entière, qui, heureusement, n'a vu périr que trois maisons par les flammes. Nous vous demandons des indemnités pour les victimes de ce funeste événement.

« Nous avons aussi à vous communiquer des renseignements qui mériteront votre attention sur l'état des subsistances de notre district. Nous demandons pour cet objet, et pour ceux dont nous vous avons déjà entretenu, d'être renvoyés à vos différents comités.

« Enfin, pour terminer notre mission, nous vous présentons les dépouilles volontaires de nos églises; déjà nous avons envoyé à la République 600 marcs d'argenterie, nous en apportons 300, c'est ce qui nous reste. Ce dernier don ne nous laisse qu'un regret : c'est de n'être pas plus riches pour faire plus d'offrandes sur l'autel de la patrie.

« Législateurs, nos concitoyens nous ont chargés de leur reporter votre décision sur leurs réclamations, elles ne demandent qu'un examen bien court. Décrétez, législateurs, que vos comités s'en occuperont le plus promptement qu'il leur sera possible, car l'ennemi étant encore à nos portes, notre poste n'est pas ici.

« LESADOL, DOBIGNIE. »

Les citoyens de la commune de Velizy se présentent à la barre; Enguehard, leur ancien pasteur, assure, en leur nom, la Convention nationale qu'ils sauront défendre l'édifice impérissable de la Constitution; pour lui, il est le second qui ait effrayé le fanatisme en épousant une compagne honnête. Il demande du travail, et présente un ouvrage qu'il a composé sur les finances, et les députés remettent l'argenterie de leur paroisse.

La Convention nationale approuve leur zèle, reçoit leur offrande et ordonne l'insertion de leur adresse au « Bulletin » avec mention honorable; elle renvoie la demande particulière d'En-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 151.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 768.

gushard au conseil exécutif provisoire, et renvoie son travail au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2) :

Un curé, accompagné d'une députation de sa commune, renonce à ses fonctions de prêtre et présente un ouvrage qu'il a composé sur la *contribution mobilière*.

Les ouvriers rubanniers, accompagnés de magistrats du peuple de la ville de Paris, viennent se plaindre de la loi du *maximum*, relativement à leur partie.

La Convention nationale décrète le renvoi de leur pétition au comité de commerce (3).

Des députés commissaires du comité central de 56 sociétés populaires de Paris demandent l'abolition du traitement des prêtres. « Que ceux qui ont encore foi aux augures les payent; mais pourquoi asservir à ce tribut honteux un républicain qui n'a d'autre dieu que la vertu et son pays? »

La Convention décrète l'insertion de l'adresse au « Bulletin » avec mention honorable (4).

Suit l'adresse des députés commissaires du comité central des 56 Sociétés populaires de Paris (5) :

Législateurs,

Voici ce que les commissaires du comité central des Sociétés populaires viennent vous dire au nom de la raison :

L'immortelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen garantit la liberté des opinions et des cultes; par conséquent elle proscrie toute religion dominante, c'est-à-dire toute secte privilégiée, salariée des deniers de la République à l'exclusion de toute autre.

Il est bien temps sans doute de ne plus gager d'intermédiaire entre des hommes libres et le dieu des hommes.

Les sections et les Sociétés populaires de Paris, ci-après désignées, vous demandent un décret, sauvegarde des consciences, une loi, puisqu'il en faut une encore, par laquelle un citoyen ne soit plus tenu de contribuer au salaire des prêtres, auxquels il ne croit pas.

Que ceux qui ont encore foi aux augures les payent; mais pourquoi assujettir plus longtemps à ce tribut honteux le franc républicain, qui n'a d'autre religion que le culte de la liberté et l'amour de la patrie?

Il est temps de renoncer à salarier le mensonge et le fanatisme. Déjà toute Société populaire ferme ses portes à l'individu flétri du nom de prêtre; toute fonction publique lui est

interdite; il ne lui reste plus d'autre ressource que d'abjurer un métier vil et dangereux, pour embrasser telle autre profession dont il n'ait pas à rougir.

La République est une ruche qui se refuse à entretenir des frelons incommodes, paresseux et perfides.

Ce pas de fait, législateurs, vous aurez la gloire d'avoir porté le dernier coup au fanatisme sacerdotal, et vous aurez encore une fois bien mérité de la patrie.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1) :

On admet à la barre une députation des sections et sociétés populaires de Paris.

L'orateur de la députation. Législateurs, voici ce que les commissaires du comité central des sociétés populaires et des sections de Paris, au nombre de 56, viennent vous dire : « Nous vous demandons une loi par laquelle nul citoyen ne soit tenu de contribuer au salaire de cultes auxquels il ne croit pas. Que ceux qui croient encore aux augures les payent. Le républicain ne connaît d'autre culte que celui de la liberté, de la vérité, de la raison. Il est temps de cesser de salarier le mensonge et la fainéantise. (*On applaudit.*)

Déjà les portes des sociétés populaires sont fermées à tout individu souillé de la tache de prêtre, à moins qu'il n'ait renoncé à ses fonctions et pris un autre métier. La République française est une ruche de laquelle il faut écarter tous les inutiles frelons. Prononcez, législateurs, et vous aurez encore bien mérité de la patrie. (*On applaudit.*)

(1) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 215, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 419, p. 285), l'*Auditeur national* [n° 416 du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793) p. 3], le *Journal de Perlet* [n° 416 du 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 339] et le *Journal de la Montagne* [n° 163 du 22^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793), p. 1199, col. 2] rendent compte de l'admission à la barre des sociétés populaires de Paris dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation des sociétés populaires et de plusieurs sections de la commune de Paris vient demander, au nom de la raison, que les hommes ne salarient plus d'intermédiaires entre eux et la Divinité, et que la fainéantise et l'erreur ne soient plus aux gages d'une nation laborieuse et éclairée.

CHABOT félicite la commune de Paris de ne pas cesser de hâter la marche du peuple français vers une régénération universelle. Il demande que l'adresse qui vient d'être lue soit insérée au *Bulletin* avec une mention honorable. Il pense que ce sera un encouragement suffisant pour le développement de l'opinion publique et que la Convention nationale connaîtra mieux, par ce moyen, le vœu de tous.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation des sections et sociétés populaires de Paris est venue représenter qu'il était temps enfin que la nation cessât de payer des intermédiaires entre l'homme libre et la Divinité de l'homme libre. Elle a fait sentir combien il est absurde que des lois forcent un citoyen à contribuer au salaire

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 151.

(2) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 215, col. 3].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 151.

(4) *Ibid.*

(5) *Anti-fédéraliste*, n° 47, du 21 brumaire an II. *Journal des Débats et de la Correspondance des Jacobins* : Débats, n° 530 et 531, 18 et 19 brumaire et *Journal de la Montagne*, n° 161, du 21 brumaire. Cette adresse donna lieu à un décret, que l'on trouvera plus loin, et qui fut rendu sur la motion de Thuriot (voy. ci-après, p. 32).